

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-09(FIN)

Date de convocation : 13 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 22 janvier le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Annulation des titres de soldes des investissements de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011

Le Vice-Président AUBERT expose :

En application de l'alinéa 5 de l'annexe 1 de la convention pluriannuelle de services et de moyens pour les années 2009, 2010, 2011, le département devait verser à notre établissement public la somme de 525 945 euros correspondant à sa participation aux dépenses d'investissement. Nous avons émis le titre de recette correspondant. En 2009, au titre de la contribution définitive, une part de ces dépenses d'investissement, soit 98 858 euros, a été versée. Nous avons donc, lors du budget supplémentaire 2012, annulé partiellement le titre 355 / 2008 à hauteur de 98 858 euros.

Le solde restant à couvrir par le Département au titre des investissements 2008 est donc de 427 087 euros. Ce volume financier a été versé par le Département et intégré dans ses différents versements de contribution. Il convient donc d'annuler la somme de 427 087 euros.

Pour cela, et avec l'accord de notre comptable public, il vous est proposé d'étaler cette mesure sur cinq exercices budgétaires (2015 – 2016 – 2017 – 2018 – 2019) à raison de 85 417,40 euros par an. Pour l'exercice 2015, cette annulation sera prévue au budget supplémentaire 2015.

Une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Département précisera les modalités.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS


Claude FIAERT